

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations - Lieu d'accueil - Actions de communication et de formation du personnel - Demandes de subventions**

M. MILLOT au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

L'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations (AMACOD) a été ouverte le 15 juin 2009. Elle accueille et accompagne les personnes qui s'estiment victimes de discrimination et a également pour rôle de les informer sur leurs droits. Elle dirige les victimes vers les structures ou les personnes compétentes.

Elle s'appuie également sur les acteurs de terrain en matière de prévention au travers d'actions de communication (supports, site internet, guide, document grand public, campagne d'affichage, spots télévisuels et radiophoniques, spectacles).

La Ville a confié la gestion de ce lieu d'accueil, par délibération du 11 mai 2009, sous la forme d'une convention, à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or et participe à son fonctionnement par l'attribution d'une subvention de 28 000 € pour un coût estimé à environ 42 000 € TTC pour l'année 2011.

A titre complémentaire, il est proposé de solliciter des partenaires tels que l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances et la Région Bourgogne pour le financement des actions de communication et de la formation du personnel chargé de développer le lieu d'accueil.

Le reste du financement sera pris en charge par la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, notamment par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des chances et la Région Bourgogne pour le financement des actions de communication et de la formation du personnel du lieu d'accueil de l'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**